



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 303/23

INTERDICTION D'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR STADE DE LA PLANQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver l'état du terrain de surface naturelle de la Planque.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Le terrain d'honneur du stade de la Planque est interdit d'utilisation du **samedi 9 décembre au lundi 11 décembre 2023 inclus**.

Article 2 : Le président du club de rugby concerné est informé, et chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 8 décembre 2023

Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :